DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-212 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Sous matière : ENVIRONNEMENT

OBJET: OPEATION
"VILLE DURABLE
" N°2022-06 EXTINCTION
PARTIELLE DE
L'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE
CASTELNAUDARY

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 13 OCTOBRE 2022

AFFICHAGE EN DATE DU: 13 OCTOBRE 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

2 8 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2022 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations:

Bernard GRIMAUD donne procuration à Préscillia GRANIER, Philippe GUIRAUD Donne procuration à François DEMANGEOT, Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE, Chantal BARTHES Donne procuration à Giovanni ZAMAI, Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE, Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER, Adrien ROUZAUD Donne procuration à Hélène GIRAL,

Absents excusés: Préscillia GRANIER, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE,

Secrétaire: Madame Audrey GAIANI

Afin de réduire davantage l'empreinte écologique de la collectivité, de réduire la pollution lumineuse nuisible à l'environnement, de garantir une meilleure qualité de nuit, et réduire la facture énergétique de la Ville, une expérimentation a été lancée depuis février 2022 sur les ronds-points d'entrée de Ville, avec une coupure de l'éclairage public entre minuit et 5h. Des panneaux en amont du secteur signalent l'extinction de l'éclairage et éveillent à la vigilance des conducteurs.

Fort de cette expérimentation, qui a également permis de confirmer la baisse de consommation se traduisant par une économie annuelle estimée à 60 000 kwh sur la facture de la ville, une réflexion a ainsi été engagée. La pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne élargie de l'éclairage public de la ville ont été étudiées afin de poursuivre les actions en faveur de la préservation de l'environnement et des économies d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue donc pas une nécessité absolue.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, il vous est proposé de délibérer sur l'interruption de l'éclairage public la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30 ;

Les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront pris immédiatement après l'adoption par le Conseil Municipal de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition ci-dessus pour l'interruption de l'éclairage public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Çastelnaudary, le 20 octobre 2022

Patrick MAUGARD

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 2 8 OCT. 2022

ID: 011-211100763-20221020-DB2022212-DE

Ampliation faite le

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le : 2 7 00 T. 2022 Par publication le :

Le Directeur Général des Services

8 OCT. 2022

Nicolas NAYRAL